

## DOMAINE : **PATRIMOINE ET MUSÉE**

### **SOUTENIR LA QUALITÉ PAYSAGÈRE DE LA COMMUNE ET NOTAMMENT, CELLE DES ESPACES PUBLICS**



Havelange, parking du Souvenir, esquisse d'aménagement © Bureau Golc - Bruxelles

## ■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

Nos villes et villages présentent parfois des espaces publics (places, rues, espaces verts ...) laissés à des impératifs fonctionnels sans réflexion d'ensemble, donc déstructurés. Ainsi, par exemple, de nombreuses places et rues se sont progressivement adaptées aux fonctions et usages de l'époque contemporaine. Elles ont été progressivement transformées en lieu où se retrouvent la potale du village mais aussi la borne incendie, les poubelles, le panneau d'information, avec nécessité de faire circuler et stationner les véhicules et où règne parfois un sentiment de danger immédiat. Par ce manque de cohérence générale, ces espaces sont alors dévalorisés et offrent une image assez triste de l'entité.

La réalisation d'une étude paysagère d'ensemble permet de réfléchir aux aménagements d'un lieu dans sa globalité et de planifier des projets sur le long terme par tranches successives ou suivant les opportunités (appel à projets, plans triennaux...). La requalification des espaces publics permet d'améliorer l'attractivité d'une commune ou d'un site en particulier. Les usagers prennent alors « possession » du lieu et le font vivre. Dans le cas d'une requalification d'un espace central, celui-ci suscite, par exemple, une émulation des activités (kermesses, commerces, marchés) et encourage d'autres aménagements (réfection du bâti désaffecté, par exemple). De plus, de récentes études montrent que l'amélioration de nos espaces publics moribonds influence positivement la santé mentale des usagers/occupants.

## ■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

Proposer des pistes d'aménagement et de valorisation d'espaces publics par une étude paysagère et aider à la concrétisation d'aménagements d'espaces publics.

Cette aide peut prendre la forme

- d'une étude paysagère par un architecte - paysagiste établissant une analyse du contexte par observation du site, de son occupation et par la collecte d'informations (documents cartographiques, anciennes vues...), un diagnostic de l'espace public (points forts, faibles, améliorables, freins), un programme des mesures à prendre pour valoriser les lieux avec des conseils et de principes pour mieux structurer l'espace et son usage par l'aménagement des niveaux, des pentes, de la délimitation des différents espaces, du revêtement de sol, des éléments d'équipement (bancs, éclairage, panneaux informatifs...) et de la gestion des plantations et des espaces verts selon une gestion dite « différenciée », d'un aiguillage de la demande dans les démarches administratives.
- d'un soutien à la concrétisation de projets paysagers sur base des études préalables nécessaires. Ce deuxième point est une suite du point précédent sauf dans le cas où ces études préalables ont déjà été réalisées. Ce soutien à l'aménagement d'espaces publics peut venir en complément des aides régionales et communautaires pour les points qu'elles ne subventionnent pas ou pour la part restant à charge du propriétaire.

## ■ OBJECTIFS

Améliorer le cadre de vie par la mise en place d'études paysagères et l'aménagement d'espaces publics paysagers de qualité tenant compte

- de la situation existante, en valorisant les atouts et potentiel d'un lieu
- des activités locales, de l'environnement, la circulation, la sécurité
- des utilisateurs afin que ces derniers puissent s'approprier l'espace



## ■ PUBLICS CIBLES

- Communes
- Usagers occupants le site (commerçants, citoyens, enfants ...)
- En concertation avec les autres pouvoirs subsidiant de Wallonie (DGO4 , Pouvoirs locaux- Département des Travaux subsidiés, DGO3 – Département des Espaces verts ou Département Nature & Forêt - Organisme para régionaux...)

## ■ MODALITÉS PRATIQUES

Des réunions de concertation sont à prévoir afin de définir ensemble le projet d'études paysagère avec ses limites et ses difficultés. En fonction de cela, détermination de l'étude à rendre et de son niveau de précision (esquisse, avant-projet ou projet d'exécution) . Le projet de réalisation peut se dérouler sur le long terme (3 ans -6 ans)

## OPÉRATEUR PROVINCIAL

Service des SGCL - Patrimoine culturel

Référent provincial : Laurence Ancion – 081 / 77 57 91

laurence.ancion@province.namur.be

## ■ CONDITIONS FINANCIÈRES

· Expertises

- esquisse de schéma directeur d'aménagement : 3 000 €
- avant-projet : 5 000€
- projet d'exécution : 15 000 €

· Aides financières à l'aménagement

20.000€ et 50.000€ suivant les projets, voir plafond du montant alloué à la commune dans le cadre du partenariat.